

2023-01

DÉPARTEMENT DU LOT

Mairie de Carnac-Rouffiac
AR Prefecture

046-214600603-20230127-2023_01-DE

Reçu le 03/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023**

Convocation le 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi vingt-sept janvier, à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de Carnac-Rouffiac, Mathieu MOLINIE.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Virginie MASSON, Christelle SOUQUES-MIAN, Véronique SUDRE, Jocelyne VINCENT-ANDRIEU.

Étaient excusés : Jean-Pierre GEORGEON, Marion MAGAGNOSC.

Pouvoirs : Jean-Pierre GEORGEON et Marion MAGAGNOSC ont donné pouvoir à Anthony HENRAS et Mathieu MOLINIE, respectivement.

Secrétaire de séance : Anthony HENRAS.

ACCEPTATION D'UNE DONATION CONSENTIE À LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par écrit en date du 7 décembre 2022, Madame Catherine HAUTESERRE épouse « LESPIAU » souhaite faire don à la commune de Carnac-Rouffiac d'une parcelle de terre sise lieudit « Le Vert » sur la commune de Carnac-Rouffiac, cadastrée section B 02 numéro 729 pour cent trente-cinq centiares (135 ca).

Cette parcelle est évaluée en toute propriété à la somme de cinq cent quarante euros (540 €).

La commune disposera de la parcelle donnée à compter de ce jour et en aura la pleine propriété à compter de la réitération de la donation par acte authentique en l'étude notariale JM Rauzieres - E Berreville, notaires à SAUZET (46140).

Après avoir entendu lecture de l'offre de donation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte la donation de la parcelle cadastrée sur la commune de Carnac-Rouffiac lieudit « Le Vert » section B 02 numéro 729 pour 135 ca, consentie par Madame Catherine HAUTESERRE ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette donation ;

Décide que les frais et honoraires afférents à la donation seront pris en charge par la commune.

POUR: 11

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 31.01.2023
Le Maire, Mathieu MOLINIE

A CARNAC-ROUFFIAC,

Le 27 janvier 2023

Le Maire, Mathieu MOLINIE

